



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 278.2020 - édition du 12/11/2020**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## DECISION

**portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

## DECIDE

**Article 1er** : en application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus Covid-19, les établissements publics de santé ainsi que les établissements médico-sociaux publics mentionnés aux 1°, 3° et 5 de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont autorisés, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2020 et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des patients, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail.

**Article 3** : les heures supplémentaires effectuées sont compensées dans les conditions fixées par l'article 3 du décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 susvisé.

**Article 4** : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

**Article 5** : le directeur de l'offre de soins, la directrice de l'offre médico-sociale, les délégués départementaux des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région susnommée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et des préfectures de chacun des départements concernés.

Fait à Marseille, le

1<sup>er</sup> NOV. 2020

**Philippe DE MESTER**

Nice, le **09 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-802**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-742 portant nomination**  
**des membres de la commission de médiation du département des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté ;**

**Vu les articles R.441-13 et suivants du même code ;**

**Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;**

**Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4 ;**

**Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;**

**Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;**

**Vu le décret n° 2016-751 du 6 juin 2016 relatif aux conditions d'agrément des sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction et de gestion de logements sociaux ;**

**Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation du département des Alpes-Maritimes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-06 du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;**

**Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de Monsieur Hervé DEMAÏ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;**

**Vu l'arrêté n°2020-742 du 14 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Alpes-Maritimes ;**

**Considérant qu'un deuxième membre titulaire doit être désigné pour assurer la représentation des**

associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

### ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n°2020-742 est modifié comme suit :

**4°) collège des représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :**

**- deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

- **titulaires :**
  - Mme Lamia AGIUS, directrice du pôle urgence, insertion et parentalité, association ALC
  - Mme Amandine FABRE, assistante sociale intervenant dans l'action de prévention des expulsions locatives, Fondation de Nice
- **suppléants :**
  - Mme Karine TEVELLE, cheffe de service, Réso ALC
  - M. Max COLINET, administrateur et trésorier d'Habitat et Humanisme
  - Mme Laurence RUIZ, chargée de mission ADIL06
  - Mme Fanny ROUSSELOT, chargée de mission ADIL06

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
  
Philippe LOOS



Nice, le **10 NOV 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 5211-27 ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** la circulaire du 30 juillet 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 constatant le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi que la répartition des sièges au sein de celle-ci ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 fixant la liste des collèges électoraux, les date et heure limites de dépôt des candidatures et les modalités d'organisation du scrutin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 fixant les listes des collèges électoraux, les dates et heures limites de dépôt des candidatures et les modalités d'organisation de l'élection 2020 des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 fixant les listes des membres désignés, sans élection, dans les collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la démission de Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP de son mandat de conseillère municipale et la perte concomitante de sa qualité de conseillère communautaire suite à son élection comme sénatrice le 27 septembre 2020;

VU la première candidate désignée non élue sur la liste présentée par l'association départementale des maires pour représenter le collège des EPCI à fiscalité propre situées en zone montagne, Madame Alexia MISSANA ;

VU l'erreur matérielle sur le titre de Monsieur Claude Bompar, vice – président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté du 28 octobre 2020 est modifié comme suit :

I/ Représentants des communes

<b><i>1/ Collège des communes les plus peuplées du département</i></b>	
1	M. Christian ESTROSI, maire de Nice
2	M. Jean LEONETTI, maire d'Antibes
3	M. David LISNARD, maire de Cannes
4	M. Louis NEGRE, maire de Cagnes-sur-Mer
5	Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, conseillère municipale de Nice
6	M. Anthony BORRE, adjoint au maire de Nice
7	M. Philippe PRADAL, adjoint au maire de Nice
8	M. Christophe FIORENTINO, conseiller municipal de Cannes

9	Mme Valérie COPIN, adjointe au maire de Grasse
	<b>2/ Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département</b>
	<i>a) Communes situées hors zone montagne</i>
1	M. Roger ROUX, maire de Beaulieu – sur- Mer
	<i>b) Communes situées en zone montagne</i>
1	M. Jean-Paul DAVID, maire de Guillaumes
2	M. Bertrand GASIGLIA , maire de Tourrette - Levens
3	M. Noël ALBIN, maire de Touët-de-l'Escarène
4	M. Jean-Marc DELIA, maire de Saint-Vallier-de-Thiery
5	M. Cyril PIAZZA, maire de Peille
6	M. Sébastien OLHARAN, maire de Breil – sur - Roya
7	Mme Patricia DEMAS, maire de Gilette
8	Mme Martine BARENGO – FERRIER, maire de La Bollène - Vésubie
9	M. Gérard STEPPEL, maire de Marie
10	M. Christian AIRAUT, conseiller municipal de Saint-Martin-Vésubie
	<b>3/ Collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes du département</b>
	<i>a) Communes situées hors zone montagne</i>
1	M. Henri LEROY, conseiller municipal de Mandelieu-la- Napoule
2	M. Yannick BERNARD, maire de Carros
3	M. Sébastien LEROY, maire de Mandelieu- la- Napoule
	<i>b) Communes situées en zone montagne</i>
1	M. Francis TUJAGUE, maire de Contes

II/ Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

	<b>1/ Établissements situés hors zone montagne</b>
1	M. Georges BOTELLA, vice-président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
2	Mme Michèle TABAROT, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
	<b>2/ Établissements situées en zone montagne</b>
1	M. Charles-Ange GINESY, président de la communauté de communes Alpes d'Azur
2	M. Jean-Claude GUIBAL, président de la communauté d'agglomération de la

	Riviera Française
3	M. Patrick CESARI, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française
4	M. Jean-Jacques CARLIN, conseiller communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur
5	M. Jean-Jacques RAFFAELE, vice-président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française
6	M. Pierre-Paul LEONELLI, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
7	M. Gérard MANFREDI, conseiller communautaire de la métropole Nice Côte d'Azur
8	M. Jean THAON, conseiller communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur
9	M. Pierre CORPORANDY, vice-président de la communauté de communes Alpes d'Azur
10	M. Michel LOTTIER, vice-président de la communauté de communes du Pays des Paillons
11	Mme Alexia MISSANA, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis
12	Monsieur Claude BOMPAR, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse

### III/ Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

	<b>1/ Syndicats intercommunaux ne comprenant pas de communes en zone montagne et syndicats mixtes</b>
1	M. Richard GALY, conseiller syndical du SICASIL
	<b>2/ Syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone montagne</b>
1	M. Antoine VERAN , délégué syndical du SIVOM Val de Banquière

### IV/ Représentants du Conseil général des Alpes-Maritimes

1	M. Eric CIOTTI, conseiller départemental des Alpes-Maritimes
2	M. Franck CHIKLI, conseiller départemental des Alpes-Maritimes
3	Mme Anne SATTONET, conseillère départementale des Alpes-Maritimes
4	Mme Marie-Louise GOURDON, vice - présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes
5	M. Jérôme VIAUD, vice - président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

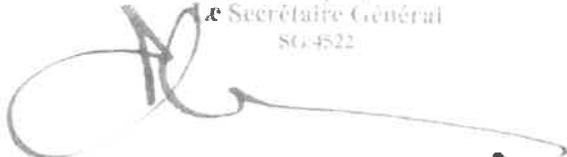
## V/ Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

1	Mme Monique MANFREDI, conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
2	M. Olivier BETTATI, conseiller régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 2** : Le siège de la commission départementale de la coopération intercommunale est établi à la préfecture des Alpes-Maritimes. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG-4522



**Philippe LOOS**

Nice, le **10 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ**

**Portant institution de la commission locale de recensement des votes relative à  
l'élection des membres élus du comité des finances locales**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1211-9 ;

**Vu** la désignation des deux représentants des maires du 9 novembre 2020 par le président de l'association des maires et des présidents de communautés des Alpes-Maritimes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du renouvellement des membres élus du comité des finances locales, il est institué une commission locale de recensement chargée de procéder au dépouillement des suffrages exprimés par les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes.

**Article 2** : La commission est composée comme suit :

- le préfet ou son représentant, président ;
- le maire d'Ascros, M. Vincent Giobergia ;
- le maire de Marie, M. Gérard Steppel.

Le secrétariat sera assuré par un agent de la préfecture.

**Article 3** : La commission procédera aux opérations de dépouillement et de décompte des bulletins de vote le jeudi 12 novembre 2020 à 10 h. Les résultats des voix obtenues par chaque liste seront consignés sur un procès-verbal et transmis à la commission centrale de recensement des votes.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**

Nice, le **10 NOV. 2020**

**ARRÊTÉ**

**Portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 ;
- Vu** le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : DEVL1523548A du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant désignation, sans élection, des représentants des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant désignation des représentants des collectivités territoriales du département des Alpes-de-Haute-Provence au conseil d'administration du parc national du Mercantour ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du 6 novembre 2020 du représentant des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc ;
- Vu** la démission du 7 mars 2020 du conseil d'administration du parc national du Mercantour de Mme Estelle Arnould, représentante des habitants du parc national ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de mise à la retraite de M. Jean-François Caty,

représentant suppléant du personnel de l'établissement public du parc national ;  
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour :

1° Au titre des représentants de l'État :

- a) Le sous-préfet de Barcelonnette,
- b) Le commandant de la zone terre Sud-Est,
- c) Le commissaire à l'aménagement des Alpes,
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- e) Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- f) Le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- g) Le directeur départemental des territoires et de la mer du département Alpes-Maritimes ;

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants des maires des communes des Alpes-Maritimes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

- Mme Martine Barengo-Ferrier maire de La-Bolène-Vésubie,
- Mme Jocelyne Baruffa, maire de Châteauneuf-d'Entraunes,
- M. Paul Burro, maire de Belvédère,
- M. Philip Bruno, maire de Roubion,
- M. Roland Giraud, maire de Beuil,
- M. Jean Merra, maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée,
- M. Pierre Tardieu maire d'Entraunes,
- M. Jean-Pierre Vassallo, maire de Tende,

Représentant des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :

M. Jean Ferron, maire de Val d'Oronaye

b) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant

adhéré à la charte du parc à fiscalité propre des Alpes-Maritimes :

Mme Carole Cervel, maire de Valdeblore ; métropole Nice-Côte d'Azur,

M. Jean-Paul David, maire de Guillaumes ; communauté de communes des Alpes d'azur,

M. Ivan Mottet, maire de Saint-Martin-Vésubie ; métropole Nice-Côte d'Azur ;

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc à fiscalité propre des Alpes-de-Haute-Provence :

Mme Sophie Vaginay Ricourt, maire de Barcelonnette ; communauté de communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

c) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

d) Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Le président du conseil départemental des Alpes-de-Hautes-Provence ;

e) Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

M. Bernard Baudin,

M. David Lisnard,

Mme Anne Sattonnet ;

Représentant du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence :

Mme Alberte Vallée ;

3° Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) M. Michel Margaillan, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ,

M. Michel Dessus, personnalité compétente en matière d'agriculture pour le département des Alpes-Maritimes,

M. Eric Dellacasa, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Alpes-Maritimes,

M. Maurice Gardoni, personnalité compétente en matière de sports de nature dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

M. Gibert Mari, représentant d'associations de protection de l'environnement pour le département des Alpes-Maritimes,

M. Jean Gonella, représentant d'associations de protection de l'environnement pour le département des Alpes-de-Haute-Provence,

M. Gérard Cheval, représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc,

M. Jean -Pierre Caujolle, représentant des chasseurs,

M. Jean-Luc Cerutti, représentant des pêcheurs ;

c) Personnalités à compétence nationale :

Mme Myette Guiomar, sur proposition du conseil national de la protection de la nature,

M. Jean-Marie Gourreau, sur proposition du conseil national de la protection de la nature ;

M. Philippe Mondielli, sur proposition de la ministre chargée de la protection de la nature,

M. Giuseppe Canavese sur proposition de la ministre chargée de la protection de la nature,

Le directeur de l'agence Var-Alpes-Maritimes, représentant de l'Office national des forêts ;

4° Au titre des représentants du personnel de l'établissement public du parc national :

M. Jean-Luc Dunand.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*  
**Philippe LOOS**

**ARRÊTÉ N°2020 – 803**  
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TERMINALE PRO FORÊT ET  
FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTAGES 2 et 3 du BÂTIMENT 3 DE L'INTERNAT DU LYCÉE DE LA  
MONTAGNE  
SITUÉ 1 le Clôt 06420 Valdeblore**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'éducation ;

**Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup>; ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 9 novembre 2020, concernant l'évolution épidémiologique de la Covid 19 dans le département des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes- Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de terminale pro forêt et parmi ceux logés aux étages 2 et 3 du bâtiment 3 de l'internat du lycée de la Montagne à Valdeblore ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves de la classe et la partie de l'internat précitées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de ce lycée;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'accueil des élèves au sein de la classe terminale pro forêt du lycée de la Montagne situé 1 le Clôt 06420 Valdeblore est suspendu pour une durée de 7 jours à compter du 10 novembre 2020, soit jusqu'au 17 novembre 2020 inclus.

**Article 2** : les étages 2 et 3 du bâtiment 3 de l'internat du lycée de la Montagne situé 1 le Clôt 06420 Valdeblore sont fermés temporairement jusqu'au 17 novembre 2020 inclus.

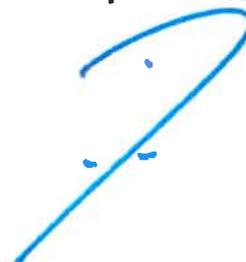
**Article 3** : l'arrêté n°2020-801 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de terminale pro forêt du lycée de la Montagne à Valdeblore du 10 novembre 2020 est abrogé.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Valdeblore, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **12 NOV. 2020**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Direction territoriale.....	2
	Sante.....	2
	Dec DGARS deplafonnement heures sup.....	2
D.D.I.....		3
	D.D.C.S.....	3
	Logement.....	3
	AP 2020.802 mod.AP 2020.742 comm.mediation.....	3
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		5
	Direction Elections et Legalite.....	5
	Affaires juridiques et légalité.....	5
	AP modification composition CDCI.....	5
	Elections.....	10
	AP recensement votes comite finances locales.....	10
	AP nomination CA parc national Mercantour.....	11
S.I.D.P.C.....		15
	Sante Securite.....	15
	AP 2020.803 fermeture classe et internat Valdeblore.....	15

## Index Alphabétique

AP 2020.802 mod.AP 2020.742 comm.mediation.....	3
AP 2020.803 fermeture classe et internat Valdeblore.....	15
AP modification composition CDCI.....	5
AP nomination CA parc national Mercantour.....	11
AP recensement votes comite finances locales.....	10
Dec DGARS deplafonnement heures sup.....	2
D.D.C.S.....	3
Direction Elections et Legalite.....	5
Direction territoriale.....	2
S.I.D.P.C.....	15
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	3
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5